

En savoir plus sur les énergies renouvelables

- **Notre site**
www.energivie.fr
- **Nos documentations**
 - Le guide des énergies renouvelables
 - Les fiches "Aides financières"
 - Les fiches techniques



BON À SAVOIR

→ Payez moins d'impôts sur les sociétés en investissant dans les énergies renouvelables !

Les matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergies renouvelables qui figurent sur une liste établie par arrêté conjoint du ministre du budget et du ministre de l'industrie, acquis ou fabriqués avant le 1^{er} janvier 2007, peuvent faire l'objet d'un amortissement exceptionnel sur douze mois à compter de leur mise en service.



Les aides pour le secteur du **Tourisme**

Pour leurs projets d'installations solaires thermiques et leurs projets d'installations utilisant le bois énergie, les maîtres d'ouvrages du secteur du tourisme peuvent bénéficier d'aides de la Région Alsace et de l'ADEME, selon le cas. Ce dispositif est applicable pour des travaux achevés et une facture certifiée acquittée par l'installateur avant le 31 décembre 2006.

Pour qui ?

- Gîtes et chambres d'hôtes
- Hôtellerie
- Hébergements associatifs
- Campings privés

Pour quoi ?

- Les études de faisabilité si elles sont nécessaires
- Des installations utilisant les énergies renouvelables :
 - Les chaudières bois à alimentation automatique (plaquettes ou granulés)
 - Les chauffe-eau solaires
 - Les systèmes combinés de chauffage et chauffe-eau solaires



Combien ?

	ÉQUIPEMENT OU PRESTATION SUBVENTIONNÉ	BÉNÉFICIAIRE	NATURE DE L'AIDE
BOIS-ÉNERGIE	CHAUFFERIES AUTOMATIQUES AU BOIS	Gîtes et chambres d'hôtes ¹	<p>Une subvention pour des études de faisabilité : 40 % financés par l'ADEME², 40 % financés par la Région Alsace</p> <p>Une subvention pour des investissements : 50 % financés par la Région Alsace</p>
		Hôtellerie familiale et indépendante	<p>Une subvention pour des études de faisabilité : 40 % financés par l'ADEME, 40 % financés par la Région Alsace</p> <p>Une subvention pour des investissements : jusqu'à 15 % financés par l'ADEME, jusqu'à 25 % financés par la Région Alsace</p>
		Autres hôtels	<p>Une subvention pour des études de faisabilité : jusqu'à 50 % financés par l'ADEME</p> <p>Une subvention pour des investissements : jusqu'à 15 % financés par l'ADEME</p>
		Hébergements associatifs	<p>Une subvention pour des études de faisabilité : 40 % financés par l'ADEME², 40 % financés par la Région Alsace</p> <p>Une subvention pour des investissements : 10 % financés par l'ADEME, 50 % financés par la Région Alsace</p>
SOLAIRE THERMIQUE	CHAUFFE-EAU SOLAIRE COLLECTIF AVEC UNE PRODUCTIVITÉ SUPÉRIEURE À 450 kWh/m ² /an	Gîtes et chambres d'hôtes ¹	<p>Une subvention pour des études de faisabilité : 40 % financés par l'ADEME², 40 % financés par la Région Alsace</p> <p>Une subvention pour les investissements : 250 €/m² de capteurs vitrés financés par l'ADEME (plafond de 20 %) et 30 % financés par la Région Alsace</p>
		Hôtellerie familiale et indépendante	<p>Une subvention pour des études de faisabilité : 40 % financés par l'ADEME, 40 % financés par la Région Alsace</p> <p>Une subvention pour les investissements : 250 €/m² de capteurs financés par l'ADEME¹ (plafond de 25 %) et jusqu'à 25 % financés par la Région Alsace</p>
		Autres hôtels	<p>Une subvention pour des études de faisabilité : 50 % financés par l'ADEME</p> <p>Une subvention pour les investissements : 250 €/m² de capteurs financés par l'ADEME (plafond de 50 % pour les PME/PMI, 40 % pour les autres)</p>
		Campings privés (capteurs vitrés ou moquette solaire)	<p>Une subvention pour des études de faisabilité : 50 % financés par l'ADEME</p> <p>Une subvention pour les investissements : 250 €/m² de capteurs financés par l'ADEME (plafond de 20 %), 30 % financés par la Région Alsace</p>
		Hébergements associatifs	<p>Une subvention pour des études de faisabilité : 40 % financés par l'ADEME, 40 % financés par la Région Alsace</p> <p>Une subvention pour les investissements : 250 €/m² de capteurs vitrés financés par l'ADEME¹ (plafond de 35 %), 30 % financés par la Région Alsace</p>
	CHAUFFAGE ET CHAUFFE-EAU SOLAIRE COLLECTIF AVEC UNE PRODUCTIVITÉ SUPÉRIEURE À 350 kWh/m ² /an	Hébergements associatifs	<p>Une subvention pour des études de faisabilité : 40 % financés par l'ADEME, 40 % financés par la Région Alsace</p> <p>Une subvention pour les investissements : 250 €/m² de capteurs financés par l'ADEME¹ (plafond de 30 %), 30 % financés par la Région Alsace</p>

(1) L'aide ne s'applique pas si le(s) maître(s) d'ouvrage bénéficie(nt) du crédit d'impôt.

(2) Sauf habitat individuel : contacter un conseiller énergie au [N° Vert 0800 60 60 44](tel:0800606044)

Comment ?

POUR LE "Bois-énergie"

- ❖ La demande de subvention doit être adressée :
 - pour les études : uniquement à la Région Alsace, sauf pour les "autres hôtels" : uniquement à l'ADEME
 - pour les investissements :
 - pour les gîtes et chambres d'hôtes : uniquement à la Région Alsace
 - pour l'hôtellerie familiale et les hébergements associatifs : à la Région Alsace et à l'ADEME
 - pour les "autres hôtels" : uniquement à l'ADEME

❖ Pièces à envoyer :

POUR LA SUBVENTION "ÉTUDE DE FAISABILITÉ"

(ÉTUDE OBLIGATOIRE POUR LES INSTALLATIONS COMPLEXES OU SUPÉRIEURES À 70kW)

- courrier de demande du maître d'ouvrage
- devis détaillé de l'étude
- RIB ou RIP du maître d'ouvrage
- les statuts (pour une association)

POUR LA SUBVENTION "INVESTISSEMENT"

- courrier de demande du maître d'ouvrage
- fiche projet avec schéma d'implantation de la chaufferie ou étude de faisabilité selon cahier des charges Région Alsace (obligatoire pour une puissance supérieure à 70 kW)
- devis détaillé avec marque et puissance de la chaudière, prix matériel - silo - local chaufferie et prix main d'œuvre
- RIB ou RIP du maître d'ouvrage
- les statuts (pour une association)
- un justificatif d'agrément pour les gîtes et chambres d'hôtes

POUR LE "Solaire thermique"

- ❖ La demande de subvention doit être adressée :
 - pour les études : uniquement à l'ADEME
 - pour les investissements : à la Région Alsace et à l'ADEME, sauf pour les "autres hôtels" : uniquement à l'ADEME

❖ Pièces à envoyer :

POUR LA SUBVENTION "ÉTUDE DE FAISABILITÉ"

(OBLIGATOIRE POUR LES INSTALLATIONS COMPLEXES OU SUPÉRIEURES À 50M²)

- courrier de demande du maître d'ouvrage
- devis détaillé de l'étude
- RIB ou RIP du maître d'ouvrage
- les statuts (pour une association)

POUR LA SUBVENTION "INVESTISSEMENT"

- courrier de demande du maître d'ouvrage
- fiche projet avec schéma de l'installation signé par l'installateur Qualisol et calcul prévisionnel de la production solaire, ou étude de faisabilité (obligatoire pour une surface de capteurs supérieure à 50 m²)
- devis détaillé avec le n° Qualisol et marque du matériel, surface capteur, volume stockage, régulation, éléments de surveillance, prix matériel et prix main d'œuvre
- RIB ou RIP du maître d'ouvrage
- les statuts (pour une association)
- un justificatif d'agrément pour les gîtes et chambres d'hôtes

BON À SAVOIR

❖ Pour toute information et conseils personnalisés sur votre projet d'installation, contactez Nicolas Nebel, conseiller technico-économique agriculture et tourisme à la Région Alsace au **03 88 15 67 93**

❖ D'autres aides complémentaires existent pour des publics spécifiques (agriculteurs, entreprises et particuliers) ou pour les projets collectifs publics ou privés (communes, associations, habitat collectif).
Demandez les fiches correspondantes au **N° Vert 0800 60 60 44** (appel gratuit).

CONTACT

Région Alsace
BP 91006
67070 Strasbourg Cedex

CONTACT

ADEME Alsace
8, rue Adolphe Seyboth
67000 Strasbourg

• **Le versement de la subvention ne sera effectué que sur production des factures originales et acquittées.**

Pour une association, fournir un état des dépenses signé par le Président et le trésorier

Dans le cas d'une installation solaire thermique, produire la fiche d'installation complétée par l'utilisateur et l'installateur.